# ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL (MTA)

**ENTRE le Fournisseur :**

**L’INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L’AGRICULTURE, L’ALIMENTATION ET L’ENVIRONNEMENT (INRAE),** établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège 147 rue de l’Université, 75338 PARIS CEDEX 07, représenté par **Monsieur Philippe MAUGUIN,** **Président**-**Directeur-Général,** et par délégation **Mme Helen NORTH,** **Directrice de l’unité Institut Jean-Pierre Bourgin (IJPB)** localisée sur le Centre INRAE de Versailles-Saclay, Route de St Cyr l’Ecole, 78026 VERSAILLES CEDEX

**ET le destinataire :**

[à compléter]

**concernant le matériel suivant** **:**

1. Le MATERIEL est fourni au Destinataire sur une base non-exclusive. Le Fournisseur est reconnu comme le propriétaire exclusif du MATERIEL, ou comme étant autorisé à fournir le MATERIEL au Destinataire. Les résultats obtenus par le Destinataire dans le cadre de l’utilisation du MATERIEL sont la propriété du Destinataire. Ce MATERIEL n’a pas fait l’objet d’un titre de propriété industrielle. Le Destinataire n’est pas autorisé à inclure le MATERIEL dans une demande de brevet ou dans tout autre titre de propriété industrielle. Le Fournisseur n’accorde implicitement ou explicitement aucun droit, titre de propriété, droit de licence ou d’exploitation au profit du Destinataire par la fourniture du MATERIEL.
2. Dans le cas où le MATERIEL est un organisme génétiquement modifié, le destinataire certifie qu’il est en mesure de recevoir et de manipuler des OGM. Dans le cas où une exigence particulière serait en vigueur dans le pays / la zone de destination (en termes de point d'entrée ou d'emballage ou autre), le Destinataire en informera lNRAE avant le transfert du MATERIEL.
3. Le Destinataire s’engage à n’utiliser le MATERIEL que dans un objectif de recherche. Il s’engage à utiliser le MATERIEL conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur et assumera seul la responsabilité d’obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses recherches et expérimentations.
4. Le Destinataire accepte :

- de ne fournir ce MATERIEL qu’aux membres de son personnel permanent ou non permanent qui acceptent de se soumettre aux dispositions du présent Accord ;

- de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que ce personnel ne communique à des tiers, même à titre gratuit, tout ou partie du MATERIEL sans autorisation écrite préalable du Fournisseur.

Le Destinataire assume la responsabilité de faire appliquer les obligations de cet Accord par toute personne ayant accès au MATERIEL.

1. Conformément aux usages scientifiques en vigueur, toutes les publications ou communications ayant trait à l’utilisation du MATERIEL feront référence à son origine en mentionnant qu’il a été fourni par : Versailles Arabidopsis Stock Center (<http://publiclines.versailles.inrae.fr/>).
2. Le MATERIEL fourni ici est de nature expérimentale. Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant à son utilité, efficacité, non-toxicité, sécurité, pour une utilisation particulière. Le Fournisseur décline toute responsabilité concernant les dommages provoqués par le MATERIEL, et par l’usage qui pourrait en être fait.

Cet Accord prendra effet à la date de sa signature.

Fait à ………….., le ………………….

|  |  |
| --- | --- |
| Le Fournisseur | Le Destinataire |
| **Personne habilitée à représenter l’organisme**NORTH HelenDirectrice de l’UMR INRAE-APT 1318 IJPBDate :Signature : | **Personne habilitée à représenter l’organisme**Date :Signature : |
| **Responsable scientifique**Nom : Date :Signature : | **Responsable scientifique**Nom : Date :Signature : |